

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À L'ENSEMBLE DES PARTICIPANTS RELATIVE À LA DEMANDE D'AVIS À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE SUR LES MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES QUI POURRAIENT ÊTRE MISES EN PLACE AFIN DE RÉDUIRE LES IMPACTS TARIFAIRES POUR LES CONSOMMATEURS TOUT EN MAXIMISANT LE DÉVELOPPEMENT ET L'UTILISATION DU GSR PRODUIT AU QUÉBEC

1. Demande :

Veuillez commenter l'opportunité que soit remplacée l'obligation de distribuer du GSR prévue au *Règlement concernant le gaz de source renouvelable* (le Règlement) par une obligation, pour les distributeurs gaziers, de recevoir du GSR produit au Québec.

À cet égard, veuillez commenter l'opportunité, dans un tel scénario, que soit modifié l'article 77 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi), afin qu'une telle obligation y soit prévue, selon des modalités établies par la Régie.

Veuillez également commenter le fait que dans un tel scénario, l'obligation pour les distributeurs gaziers de recevoir du GSR produit au Québec soit limitée aux projets retenus à la suite d'un appel de propositions du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, tels que ceux ayant bénéficié du Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (PSPGNR).

Réponse :

En ce qui concerne la première partie de la question de la Régie, le CIFQ observe qu'une obligation de recevoir du GSR produit au Québec permet éventuellement de soutenir la production de GSR, mais ne résout pas nécessairement la question des frais de socialisation, voire de choc tarifaire, pour la clientèle des consommateurs captifs des réseaux d'Énergir et d'Enbridge Gaz Québec. La simple obligation de recevoir du GSR produit au Québec, sans égard au coût de ce GSR, ne garantit pas que ceux-ci puisse vendre ce GSR à des clients volontaires.

De plus, il convient de souligner un facteur de risque de conflit d'intérêts spécifique au marché du Québec puisque les deux actionnaires du distributeur Énergir ont annoncé un plan d'investissement pour des projets d'usine de production de gaz naturel renouvelable¹. Dit autrement, l'obligation pour Énergir, dans le cadre de ses activités réglementées (AR) de distribution de gaz naturel, de recevoir le GSR produit

¹ Source : [Communiqué de presse du Fonds de solidarité FTQ, 5 septembre 2024](#)

par une entité liée à Énergir, dans le cadre de ses activités non réglementées (ANR), crée un risque d'interfinancement entre AR et ANR.

Ensuite, si les distributeurs gaziers ont l'obligation de recevoir du GSR produit au Québec, sans obligation de le distribuer, qui devient responsable de la commercialisation de ce GSR? Cela signifie-t-il que les distributeurs gaziers doivent ensuite exercer des activités non réglementées de courtier pour trouver des acheteurs volontaires au Québec?

Pour ces raisons, le CIFQ n'appuie pas la proposition de la Régie de modifier l'article 77 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* afin d'y inscrire une obligation, pour les distributeurs gaziers, de recevoir du GSR produit au Québec.

En sus, limiter l'obligation pour les distributeurs gaziers de recevoir du GSR produit au Québec aux seuls projets retenus à la suite d'un appel de propositions du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, tels que ceux ayant bénéficié du Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (PSPGNR) ne permettrait pas de s'assurer que le prix du GSR de ces projets est compétitif. Advenant que la clientèle des distributeurs gaziers soit à son tour soumise à une obligation de le consommer, celle-ci serait donc contrainte de consommer du GSR plus coûteux que celui d'autres projets au Québec, ou générant des réductions d'émissions de GES à un coût supérieur.

À ce sujet, le CIFQ présente ci-dessous le suivi des indicateurs au 30 septembre 2025 du PSPGNR² :

² Source : [Données ouvertes](#) du Gouvernement du Québec, consultées le 14 octobre 2026.

Indicateur	Résultat	Cible	Année d'atteinte de la cible
Investissements totaux dans la filière du GNR	474 891 991 \$	650 000 000 \$	2030
Pourcentage des études de faisabilité ayant mené au financement d'un projet de production de gaz renouvelable, de raccordement ou d'amélioration de réseau.	33	25	2025
Tonnes équivalent CO2 par an d'émissions de GES potentiellement réduites liées aux projets de production de GNR du programme	219 954	333 600	2027
Tonnes équivalent CO2 par an d'émissions de GES t réduites liées aux projets de production de GNR	39 954	34 000	2025

Bien qu'il s'agisse de données parcellaires et même en considérant une durée de vie des projets de production de 20 ou 30 ans, le coût en dollars par tonnes de GES réduites ou potentiellement réduite par le PSPGNR semble substantiel. Le CIFQ note aussi que le coût en \$ par tonne de GES évité ne fait pas partie des indicateurs suivis pour évaluer le PSPGNR, selon le cadre normatif publié le 11 août 2026³.

³ Source : [Cadre normatif programme PSPGNR 2026-2029](#), MEIE, Août 2026, p. 42.

2. Demande :

Veuillez commenter un scénario selon lequel l'article 51 de la Loi soit modifié afin d'élargir la définition d'un « actif utile » à l'ensemble des actifs nécessaires au service de réception du GSR situés au point de réception ou en aval de celui-ci.

Réponse :

Le CIFQ ne parvient pas à concilier ce scénario avec l'opinion exprimée récemment par la Régie dans le cadre de la décision D-2025-055, particulièrement en ce qui concerne les actifs en aval du point de réception. Encore une fois, un tel scénario peut impliquer une prise en charge par les consommateurs de coûts générés par les producteurs de GSR, ce qui semble a-priori s'éloigner de l'objectif visé par la demande d'avis du MEIE de réduire au maximum, voire éliminer, les frais de socialisation associés au GSR.

3. Demande :

Veuillez commenter l'opportunité d'une recommandation de la Régie au Ministre à l'effet d'envisager une centralisation de la gestion des différents programmes de financement présentés au tableau de la page 16 du Plan pour une économie verte 2030.

Réponse :

Le CIFQ n'a pas de position particulière à ce sujet. Toutefois, tel qu'évoqué dans sa réponse à la question 1, le CIFQ observe que les cadres normatifs et les processus de reddition de comptes devraient présenter l'information relative au coût par tonne de GES évitée des différents programmes. La présentation de cet indicateur de coût et des résultats obtenus permettrait de s'assurer que le GSR constitue bien une solution efficace de décarbonation, « au moindre coût » pour la société et la clientèle captive des distributeurs (Voir PGIRE p. 59 et LRÉ, art. 5).

4. Demande :

Veuillez commenter la recommandation de rendre conditionnelles les aides gouvernementales à un approvisionnement 100 % québécois.

Réponse :

Le CIFQ prend ici pour hypothèse que la question de la Régie renvoie aux différents programmes de financement présentés au tableau de la page 16 du Plan pour une économie verte 2030 mentionnés à la question précédente. En ce sens, le CIFQ appuie cette recommandation puisqu'elle favoriserait le développement de la filière GSR au Québec. Toutefois, considérant les budgets limités du Gouvernement, le CIFQ rappelle qu'il existe des filières de gaz renouvelable contribuant à la réduction des émissions de GES au Québec, sans que ce biogaz ne soit consommé au Québec ou qu'il soit injecté dans le réseau de distribution des distributeurs gaziers. L'État de l'énergie 2026 permet d'observer qu'une majorité du gaz de source renouvelable produit actuellement au Québec est exporté aux États-Unis, utilisé pour faire de la cogénération ou pour le chauffage de bâtiment ou de procédés, plutôt qu'injecté dans le réseau gazier des distributeurs du Québec⁴. Il ne faudrait pas que l'approvisionnement en GSR des distributeurs cannibalisent les ressources des programmes gouvernementaux au détriment des projets de gaz renouvelable utilisé en dehors des réseaux des distributeurs gaziers, par exemple.

5.Demande :

Veuillez commenter un scénario qui octroierait à la Régie le pouvoir d'encadrer les contrats de (production, fourniture, distribution) de GSR.

Réponse :

En complément de sa réponse 1.1.2 de la pièce C-CIFQ-0008, le CIFQ observe que la Régie pourrait imposer que les contrats de fourniture de GSR contractés par les distributeurs pour les

⁴ Whitmore, J., Pineau, P.-O., 2026. [État de l'énergie 2026](#), Chaire de gestion du secteur de l'énergie - HEC Montréal, rapport préparé pour le gouvernement du Québec. Tableau 8, p. 34.

besoins de leur clientèle volontaire soient strictement le résultat d'appels d'offres, en encadrant au besoin le processus d'appel d'offres et les critères d'évaluation des offres.

6. Demande :

Veuillez commenter un scénario qui inclurait des cibles de consommation de GSR basées sur la capacité réelle de production québécoise. Le cas échéant, veuillez indiquer si la Régie pourrait jouer un rôle dans la fixation des cibles après une validation des capacités.

Réponse :

Le CIFQ est favorable à ce que la capacité réelle de production québécoise soit prise en compte, sans que ce soit le seul intrant pour déterminer les cibles de consommation de GSR.

Tel que mentionné, le CIFQ observe que toute la production québécoise de gaz renouvelable n'est pas forcément destinée à être consommée au Québec actuellement ou à transiter par le réseau des distributeurs gaziers.